



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédagogie

Question écrite n° 86768

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les évaluations d'élèves de CE1 et CM2. Les évaluations auxquelles ont été soumis les élèves en cours d'année révèlent qu'il existe un noyau de 7 % à 13 % d'élèves en grande difficulté. Il souhaite donc connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation et d'aider ces élèves en grande difficulté.

Texte de la réponse

Les résultats aux évaluations nationales montrent en effet que certains élèves sont en grande difficulté pour réaliser les apprentissages scolaires attendus. Ceux-ci ne maîtrisent pas suffisamment les compétences qui sont la clé de l'accès aux savoirs : lire, écrire, compter et raisonner. Leur scolarité s'en trouve ainsi compromise, parfois dès le cours préparatoire. Pour ces élèves, l'école ne joue pas assez son rôle de compensation des différences, principalement les différences socio-culturelles qui pèsent encore trop sur les parcours scolaires des élèves, dès l'école maternelle. Cette situation s'observe alors même que les moyens mobilisés par l'État et les collectivités locales sont à la hauteur, voire supérieurs à ceux des pays comparables et que l'école française bénéficie d'un corps de professeurs de grande qualité et de haut niveau. Face à ce constat, dans un contexte économique qui impose de rendre le système éducatif plus efficient, le ministre a pris des mesures dans trois grandes directions : recentrer les contenus d'enseignement sur les fondamentaux (lire, écrire, compter et raisonner) ; centrer l'école sur le développement de compétences clairement définies et progressives ; mieux individualiser les parcours et apporter à chaque élève les aides dont il a besoin dès qu'une faiblesse se manifeste. La réforme de l'école primaire, lancée à la rentrée 2008, s'inscrit dans ce sens : de nouveaux programmes ont été élaborés, recentrés sur les fondamentaux et intégrant des progressions ; un cadre horaire modifié a permis d'instituer l'aide personnalisée, donnant aux enseignants un nouveau moyen d'aider chaque élève, individuellement, à raison de 2 heures par semaine, dès que le besoin apparaît ; un dispositif d'évaluation des résultats des élèves a été mis en place, donnant des repères aux enseignants pour guider leur action pédagogique. Ces mesures visent à favoriser la construction du socle commun de connaissances et de compétences par tous les élèves et s'inscrivent dans la logique des programmes personnalisés de réussite éducative institués par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n. 2005-380 du 23 avril 2005. L'usage généralisé du livret personnel de compétences, à l'école et au collège, permet d'attester progressivement de la construction des apprentissages et des capacités des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86768

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 août 2010, page 9223

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12871